

ANNEXE 2 : Instructions techniques relatives à l'impression des avis de mutation au départ d'une bande magnétique

TABLE DES MATIERES

A. Modèle général d'avis de mutation	3
B. Mutations, en provenance du RNPP	6
1. Modification du sexe/de la date de naissance (000R).....	6
2. Modification du lieu de résidence principal (020R en 001R).....	7
3. Changement de nom (010R).....	9
4. Adresse du lieu de résidence à l'étranger (022R).....	10
5. Adresse postale à l'étranger (023R).....	11
6. Nationalité (031R).....	12
7. Etat civil (120R).....	13
8. Composition de ménage (140H).....	15
9. Décès (150R).....	17
C. Mutations en provenance du Registre BCSS	18
1. Modification du sexe/de la date de naissance (000M).....	18
2. Changement de nom (010M).....	19
3. Nationalité (031M).....	20
4. Etat civil (120M).....	21
5. Décès (150M).....	22
6. Modification d'adresse - de lieu de résidence (900M).....	23
7. Numéro national ou numéro BCSS remplace un numéro BCSS (910M).....	24

A. Modèle général d'avis de mutation

Dans cette annexe est indiqué en détail comment les mutations reçues doivent être traitées.

Les données doivent être imprimées dans la langue du bureau. Il doit être prévu une page pour chaque dossier pour lequel une ou plusieurs mutations sont reçues.

Les mutations imprimées seront composées comme suit :

LE TITRE

- Date de traitement de la mutation à la BCSS (AAMMJJ)
- Caisse et numéro de bureau.
- Numéro de la page. Lorsqu'il y a plusieurs pages, il y a lieu de reprendre en tête le titre de chacune d'elles. Le numérotage est repris pour chaque dossier.
- Dénomination et adresse de l'organisme d'allocations familiales (éventuellement en abrégé).
- Intitulé :
'MUTATIONS, OBTENUES VIA LA BANQUE CARREFOUR - DOSSIER : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx'
Le numéro de dossier figure aux positions 105 à 122.

LES AVIS DE MUTATION

Les avis de mutation, reçus pour un dossier, doivent être regroupés par personne. Ainsi, les données reçues du RNPP doivent être reprises à chaque fois, suivies d'un ou plusieurs avis de mutations.

DONNEES RNAF :

- Rôle : rôle, joué dans le dossier par la personne concernée (pos. 9).
Valeurs à imprimer : T = attributaire (R en néerlandais),
L = allocataire (B en néerlandais),
E = enfant bénéficiaire (K en néerlandais).
- NISS : numéro national ou - BCSS (pos. 10 à 20).
- Date de naissance (pos. 94 à 101, sous la forme : jj/mm/ssaa).
- Nom et prénom (pos. 21 à 68 dont on ne prend que les valeurs significatives, suivies d'une virgule et des pos. 69 à 93).
- Date de début de paiement (pos. 125 à 132, sous la forme jj/mm/ssaa)
- Date de fin de paiement (pos. 133 à 140, sous la forme jj/mm/ssaa)

LES AVIS DE MUTATIONS :

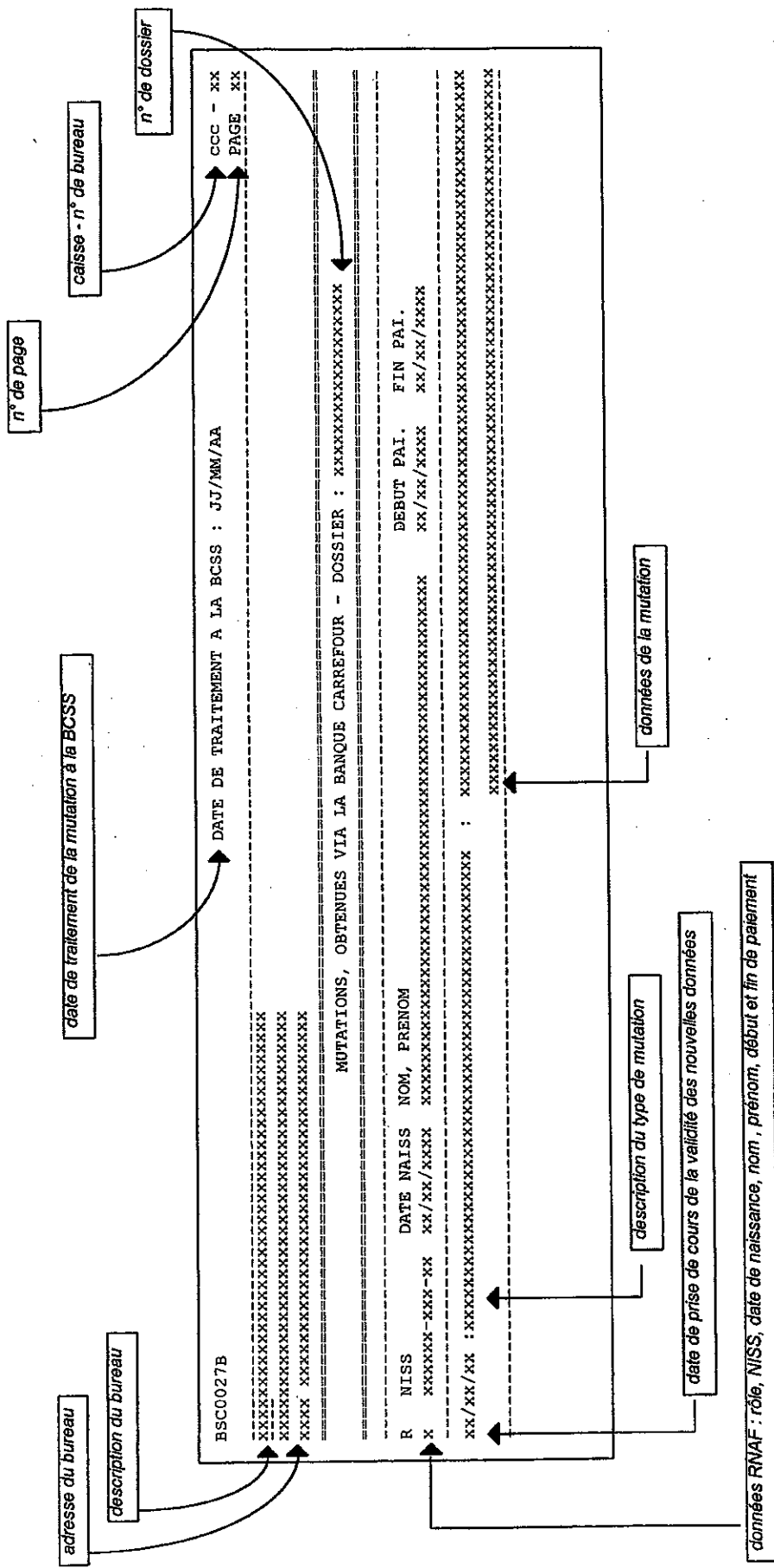
Chaque avis de mutation est composé de :

- Date de début : date de début de validité de la nouvelle situation.
- Intitulé de l'avis de mutation : description de la nature de l'avis de mutation indiqué.
- Avis de mutation : données de l'avis de mutation. Ici est reprise la nouvelle situation, éventuellement avec la situation précédente.

Rem : Lors de l'impression des mutations, les codes INS doivent être traduits conformément à leur description. Les caisses qui ne possèdent pas la liste des codes INS, pourront les obtenir de l'Office, par demande sur support magnétique.

Dans cette annexe, un modèle général d'avis de mutation est reproduit, suivi d'un aperçu des mutations existantes.

Modèle général :



B. Mutations, en provenance du RNPP**1. Modification du sexe/de la date de naissance (000R)****Signification :**

En cas de changement de code de sexe et/ou de date de naissance, le numéro national de la personne est annulé et remplacé par un nouveau numéro national.

Si seul le siècle est modifié, cela n'a aucune conséquence pour le numéro national.

Données à imprimer :

- Titre : 'MODIF. SEXE/DATE DE NAISSANCE (000R)'
- Ancienne situation : siècle de date de naissance (pos. 214).
numéro national : le numéro national qui est annulé et remplacé. (pos. 215 à 225).
code du sexe (pos. 226).
- Nouvelle situation : siècle de date de naissance (pos. 201).
numéro national : le nouveau numéro national qui remplace l'ancien. (pos. 202 à 212).
code du sexe (pos. 213).

Modèle :

R	NISS	DATE NAISS	NOM, PRENOM	DEBUT PAI.	FIN PAI.
X	XXXXXX-XX-XX	XX/XX/XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XX/XX/XXXX	XX/XX/XXXX
	MODIF. SEXE/DATE DE NAISSANCE (000R)	:	SIT. PRECEDENTE	NUMN XXXXXX-XXX-XX	SEXE X
			NOUVELLE SIT.	NUMN XXXXXX-XXX-XX	SEXE X

2. Modification du lieu de résidence principal (020R en 001R)

Signification :

Un tel avis de mutation est diffusé en cas de modification d'adresse.

Données à imprimer :

Une adresse complète ne peut être obtenue qu'en combinant un avis de type 001R et un avis de type 020R. Il doit être tenu compte du fait que ces avis peuvent se présenter combinés mais qu'ils peuvent également apparaître séparément. Ainsi, un avis de type 020R isolé ne peut être obtenu que si la personne déménage dans la même commune.

Quand on obtient pour une personne aussi bien un avis de type 001R qu'un avis de type 020R, ils doivent être combinés si leurs date de début est identique (pos. 207 à 212 pour 001R et pos. 201 à 206 pour 020R).

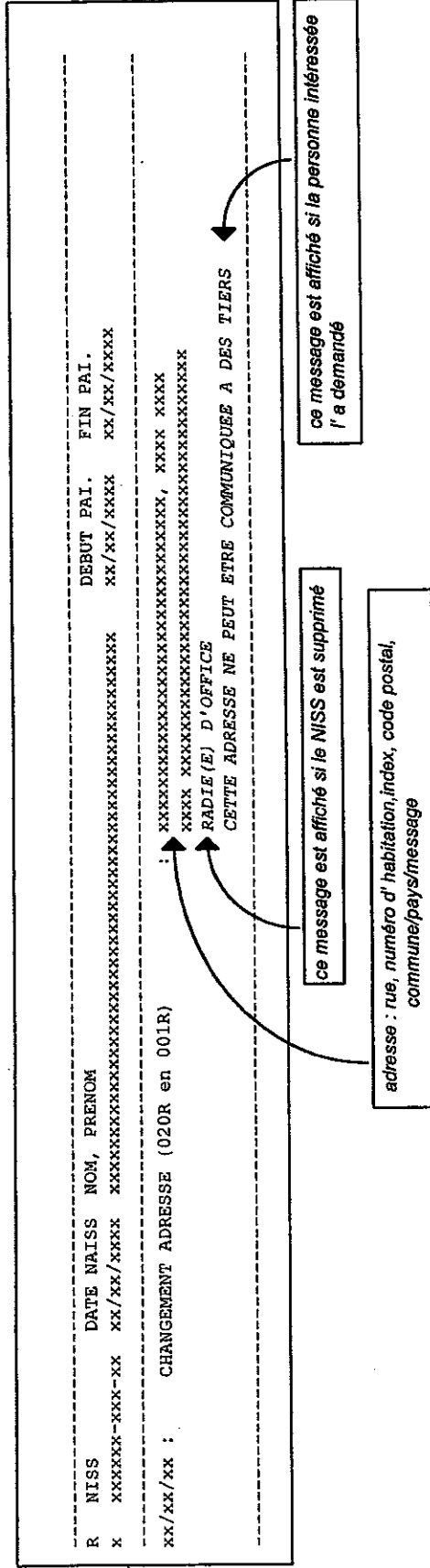
- Date de début des nouvelles données.
- Titre : 'CHANGEMENT ADRESSE (020R ET 001R)'.
- Nouvelle adresse :
 - Si présence de l'avis 020R : rue, numéro d'habitation et index (pos. 225 à 256 ou pos. 257 à 288 desquelles on ne retient que les données significatives, suivies d'une virgule, ensuite pos.217 à 220, un blanc et les positions 221 à 224).
 - Si la zone 'rue NI. ou D.' (pos. 257 à 288) est complétée, cette zone est à imprimer s'il s'agit d'un document en néerlandais; la zone 'rue/rue Fr.' (pos. 225 à 256).est imprimée s'il s'agit d'un document en français.
 - Si la zone 'rue NI. ou D.' n'est pas complétée, la zone 'rue/rue Fr.' doit toujours être imprimée.
- Si présence de l'avis 020R : code postal (pos. 209 à 212).
- Si présence de l'avis 001R : commune/pays 1 (pos. 221 à 260) ou commune/pays 2 (pos. 261 à 300).

Si la zone 'commune/pays 2' (pos. 261 à 300) est complétée, cette zone est à imprimer s'il s'agit d'un document en néerlandais; la zone 'commune/pays 1' (pos. 221 à 260) est imprimée s'il s'agit d'un document en français.

Si la zone 'commune/pays 1' n'est pas complétée, la zone 'commune/pays 2' doit toujours être imprimée.

- Si le NISS de la personne concernée a été annulé et qu'un nouveau NISS a été créé, les zones 'commune/pays' contiennent le message 'dossier annulé'.
- Si la personne concernée est décédée, les zones 'commune/pays' contiennent le message 'décédé'.
- 'ANNULLATION D' OFFICE'
Si présence de l'avis 001R : ce message est imprimé quand la date de fin (pos. 201 à 206) diffère de 000000.
- 'CETTE ADRESSE NE PEUT ÊTRE COMMUNIQUE A DES TIERS'
Si présence de l'avis 001R : ce message est imprimé si le code 'adresse non communicable' (pos. 213) est égal à 1. Ceci concerne le cas de la personne intéressée qui l' a demandé.

Modèle :



7. Etat civil (120R)

Signification :

Modification de l'état civil, valable pour la personne concernée.

Données à imprimer :

- Date de début des nouvelles données. (pos. 201 à 206).
- Titre : 'CHANGEMENT ETAT CIVIL (120R)'.
- Mention de l'état civil, établi au départ des positions 207 à 208.
- Commune/pays de l'acte. Si la zone 'lieu2-acte' (pos. 332 à 371) est complétée, cette zone est à imprimer s'il s'agit d'un document en néerlandais; la zone 'lieu1-acte' (pos. 292 à 331) est imprimée s'il s'agit d'un document en français.
- Si la zone 'lieu2-acte' n'est pas complétée, la zone 'lieu1-acte' doit toujours être imprimée.
- NISS de l'épouse (époux). Si le NISS (pos. 209 à 219) est inconnu, la date de naissance (pos. 209 à 214) est imprimée.
- Nom et prénom(s) de l'époux (épouse) (pos. 220 à 267 dont on ne prend que les valeurs significatives, suivies d'une virgule et des pos. 268 à 291).
- S'il s'agit d'une mutation vide : 'Ce type d'information a été supprimé du dossier'

8. Composition de ménage (140H)

Signification :

Un tel avis de mutation a trait exclusivement au chef de ménage et est diffusé si une ou plusieurs personnes sont accueillies dans et/ou quittent le ménage.

Données à imprimer :

- Date de début des nouvelles données. (pos. 201 à 206).
- Titre : 'CHANGEMENT COMPOSITION DE MENAGE (140H)'
- Nom et prénom(s) du chef de ménage. (pos. 207 à 254 dont on ne prend que les valeurs significatives, suivies d'une virgule et des pos. 255 à 278).
- L'adresse :
 - Si l'indicateur adresse (pos. 279) est égal à 1 :
L'adresse consiste en : rue, numéro d'habitation, index d'appartement (pos. 304 à 335 ou 336 à 367 dont on ne prend que les valeurs significatives, suivies d'une virgule et des pos. 296 à 299, un blanc et les positions 300 à 303).

Si la zone 'rue NI. ou D.' (pos. 336 à 367) est complétée, cette zone est à imprimer s'il s'agit d'un document en néerlandais; la zone 'rue/rue Fr.' (pos. 304 à 335) est imprimée s'il s'agit d'un document en français.

Si la zone 'rue NI. ou D.' n'est pas complétée, la zone 'rue/rue Fr.' doit toujours être imprimée.

Code postal (pos. 286 tot 291).

Commune : Si la zone 'commune/pays 2' (pos. 415 à 454) est complétée, cette zone est à imprimer s'il s'agit d'un document en néerlandais; la zone 'commune/pays 1.' (pos. 375 à 414) est imprimée s'il s'agit d'un document en français.

Si la zone 'commune/pays 2' n'est pas complétée, la zone 'commune/pays 1' doit toujours être imprimée.

- Si l'indicateur d'adresse (pos. 279) est égal à 2 :

Adresse du lieu de résidence à l'étranger (pos. 293 à 342).

Pays de résidence, établi au départ du code INS (pos. 288 à 292).

9. Décès (150R)

Signification :

Communication d'un décès.

Données à imprimer :

- Date du décès. (pos. 201 à 206).
- Titre : 'DECES (150R)'.
- Lieu du décès : Si la zone 'lieu de décès 2' (pos. 254 à 293) est complétée, cette zone est à imprimer s'il s'agit d'un document en néerlandais; la zone 'lieu de décès 1' (pos. 214 à 253).est imprimée s'il s'agit d'un document en français.
Si la zone 'lieu de décès 2' n'est pas complétée, la zone 'lieu de décès 1' doit toujours être imprimée.
- S'il s'agit d'une mutation vide : 'Ce type d'information a été supprimé du dossier'

Modèle :

```

-----
R  NISS          DATE NAISS NOM, PRENOM          DEBUT PAI.  FIN PAI.
X  xxxxxx-xxx-xx  xx/xx/xxxx  xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  xx/xx/xxxx
                                     : DECEDE A  xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xx/xx/xx :  DECES (150R)
                                     : CE TYPE D'INFORMATION A ETE SUPPRIME DU DOSSIER
-----
DECES (150R)
-----
    
```

lieu du décès

3. Nationalité (031M)

Signification :

Mention de la nouvelle nationalité.

Données à imprimer :

- Date de début des nouvelles données. (pos. 201 à 206).
- Titre : 'CHANGEMENT NATIONALITE (031M)'.
- Ancienne nationalité : est communiquée dans la langue du bureau qui reçoit l'avis de mutation, sous la forme du pays correspondant. Ceci est établi au départ du code nationalité (pos. 216 à 220).
- Nouvelle nationalité : est communiquée dans la langue du bureau qui reçoit l'avis de mutation, sous la forme du pays correspondant. Ceci est établi au départ du code nationalité (pos. 209 à 213).

Modèle :

```

-----
R  NISS      DATE NAISS  NOM, PRENOM      DEBUT PAL.  FIN PAL.
X  xxxxxx-xxx-xx  xx/xx/xxxx  xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  xx/xx/xxxx
-----
xx/xx/xx :      CHANGEMENT NATIONALITE (031M)      : SIT. PRECEDENTE  xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
                                          NOUVELLE SIT.   xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
-----
    
```

Nationalité

4. Etat civil (120M)

Signification :

Modification de l'état civil.

Données à imprimer :

- Date de début des nouvelles données. (pos. 201 à 206).
- Titre : 'CHANGEMENT ETAT CIVIL (120M)'
- Ancienne situation : mention de l'état civil, établi au départ des positions 207 à 208.
- Nouvelle situation : mention de l'état civil, établi au départ des positions 209 à 210.

La mention de l'état civil est à chaque fois imprimée dans la langue du bureau.

Modèle :

```

-----
R  NISS      DATE NAISS  NOM, PRENOM      DEBUT PAI.  FIN PAI.
x  xxxxxx-xx-xx  xx/xx/xxxx  xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  xx/xx/xxxx  xx/xx/xxxx
xx/xx/xx :  CHANGEMENT ETAT CIVIL (120M)      : SIT. PRECEDENTE xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
                                         NOUVELLE SIT.  xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
-----
  
```

état civil

5. Décès (150M)

Signification :

Communication d'un décès ou modification d'une date de décès.

Données à imprimer :

- Date de début des nouvelles données. (pos. 201 à 206).
- Titre : 'DECES (150M)'
- Ancienne situation : date du décès (pos. 213 à 218).
- Nouvelle situation : date du décès (pos. 207 à 212).

Modèle :

```

-----
R  NISS      DATE NAISS  NOM, PRENOM      DEBUT PAI.      FIN PAI.
X  xxxxxx-xxx-xx  xx/xx/xxxx  xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  xx/xx/xxxx
xx/xx/xx :      DECES (150M)          : SIT. PRECEDENTE  xx/xx/xxxx
                                         NOUVELLE SIT.    xx/xx/xxxx
-----
    
```

date du décès

7. Numéro national ou numéro BCSS remplace un numéro BCSS (910M)

Signification :

Cet avis est diffusé au cas où le numéro national a été trouvé pour une personne à qui un numéro BCSS a été attribué, ou s'il apparaîtrait que plusieurs numéros BCSS ont été attribués à une personne.

Données à imprimer :

- Date de début des nouvelles données. (pos. 201 à 206).
- Titre : 'NR NATIONAL/BCSS REMPLACE NUMERO BCSS (910M)'.
- Ancien NISS (pos. 10 à 20).
- Nouveau NISS (pos. 207 à 217).

Modèle :

```

-----
R  NISS      DATE NAISS  NOM, PRENOM      DEBUT PAI.    FIN PAI.
X  XXXXXX-XX-XX  XX/XX/XXXX  XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  XX/XX/XXXX  XX/XX/XXXX
-----
XX/XX/XX :    NR NATIONAL/BCSS REMPLACE NUMERO BCSS (910M)  : NISS PRECEDENT  XXXXXX-XXX-XX
                                         NOUVEAU NISS    XXXXXX-XXX-XX
-----
    
```